

**Arrêté temporaire relatif à l'organisation
de la fête des voisins le 14 juin 2025**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

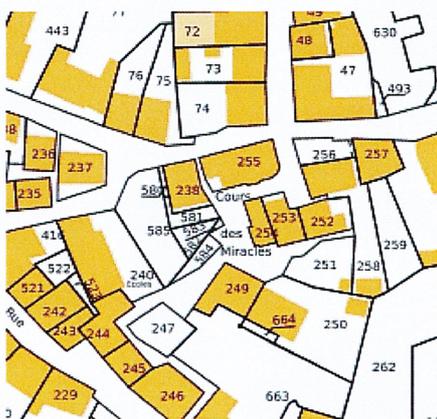
Vu la demande du 27 mai 2025 de Mme SZYMANOWSKI Monique, organisatrice de la fête des voisins qui aura lieu « cours des miracles » et en cas de mauvais temps « 17 rue des nobles » à Tauves, le samedi 14 juin 2025 de 16h jusqu'à 23 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison de la fête des voisins organisée, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits « cours des miracles » à TAUVES le samedi 14 juin 2025 de 16h jusqu'à 23 heures.

Article 2 : par conséquent, des barrières seront installées « cours des miracles » à Tauves par Mme SZYMANOWSKI Monique organisatrice de la fête des voisins.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme SZYMANOWSKI Monique, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 30 mai 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

